

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE
LONGUE DURÉE - (N° 861)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 76

présenté par

Mme Dogor-Such et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 23 de Mme Erodi

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.